

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 novembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12 et 13 novembre 2012**

**2012 DDEES 248** Convention d'occupation du domaine public fixant les conditions tarifaires et d'organisation d'un salon des antiquaires et galeristes sur la pelouse de la Muette (16 e).

**Mme Lyne COHEN-SOLAL, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris propose de conclure une convention d'occupation du domaine public pour l'organisation d'un salon des antiquaires et galeristes sur la pelouse de la Muette (16e) ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 5 novembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Lyne COHEN-SOLAL, au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la société CMO, représentée par Mme X, une convention définissant les conditions d'occupation de la pelouse de la Muette (16 e) pour l'organisation d'un salon des antiquaires et galeristes.

Article 2 : La redevance perçue par la ville de Paris au titre de l'occupation du domaine public est fixée à 50.640,79 euros.

Article 3 : La recette correspondante de 50.640,79 euros sera constatée sur le chapitre 70, rubrique 91, nature 70321 du budget de fonctionnement de la ville de Paris, exercice 2012 et ultérieurs.